



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 janvier 2026 à 19h00

PRESENTS : MM. MUFFAT Sophie, BAUD Mickaël, BAUD Nadine, RAMEL Benoît, VANSCHÉEUWYCK Marie-Ange.

ABSENTS EXCUSES : MM. CAVET Carole, FIGUEIRA-VALERIO Joaquim, GEROUDET David, GEROUDET Francis ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme BAUD Nadine.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu.

### 2. ADMINISTRATION GENERALE :

#### ❖ Modification n°18 des statuts de la CCHC :

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais du fait d'évolutions réglementaires et d'ajustements liés à de récents choix politiques. Les principales modifications sont les suivantes :

- *Article 1 : modification du nom de la collectivité : il est proposé de remplacer « Communauté de Communes du Haut-Chablais » par la dénomination « **Haut-Chablais Interco** » dont l'acronyme sera **HCI** afin de renforcer l'identité du territoire et pour mettre en concordance communication et nom officiel.*
- *Évolutions réglementaires : le terme de « compétences optionnelles » est désormais remplacé par le terme de « **compétences complémentaires à intérêt communautaire** ».*
- *Compétence n°8 - ajustements des statuts pour les compétences « sentiers », « voirie » : la DGCL a demandé que la compétence « sentiers » soit intégrée à la compétence « voirie ».*
- *Compétence n°13 - évolution de la compétence « Mobilité » : depuis 2024, la CCHC s'est engagée dans la mise en place d'un Schéma Directeur des Mobilités et de sa déclinaison en Schéma Directeur Cyclable. Plusieurs actions prioritaires ont été dégagées dans le schéma de mobilité et ont été traduites dans le budget 2025 par le dégagement de 300 000 € supplémentaires. Toutefois, la mise en œuvre de ces actions nécessite une modification des statuts. Il est proposé :*
  - *de rattacher les itinéraires intercommunaux vélo-piéton à la nouvelle compétence n°8 « voirie-sentiers » ce qui nécessitera une délibération ultérieure sur les itinéraires à mettre en œuvre. A ce jour sont pressentis : l'itinéraire Morzine – Les Gets, l'itinéraire de la Vallée d'Aulps, l'itinéraire de la Vallée du Brevon ;*
  - *de compléter la compétence n°13 – mobilité en intégrant les mobilités actives et partagées et la tarification plate.*

La modification n°18 des statuts de la CCHC est approuvée à l'unanimité.

❖ Intégration de la commune de La Côte d'Arbroz dans la gestion du service public des remontées mécaniques du domaine des Gets en tant qu'autorité organisatrice :

L'ordre du jour se divise en trois étapes incluant un vote pour chaque point :

1. Convention de groupement d'autorités concédantes – mise en œuvre de l'article 1.2 en vue de l'adhésion de la Commune de la Côte d'Arbroz : approbation et autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant à la Convention.
2. La modification des statuts de la SPL SOLEGETS : approbation du nouvel actionnaire et autorisation donnée au Maire pour signer les nouveaux statuts.
3. Convention de délégation de service public portant sur les services touristiques des Communes des Gets et de Verchaix : modification des autorités concédantes.

1. **Sur le point n°1 :** Convention de groupement d'autorité concédantes – mise en œuvre de l'article 1.2 en vue de l'adhésion de la Commune de la Côte d'Arbroz : approbation et autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant à la Convention.

Madame le Maire rappelle que Madame la Sous-Préfète de Haute-Savoie a relevé, à juste titre, que la commune de La Côte d'Arbroz de par sa situation géographique, était une autorité organisatrice du domaine skiable de sa commune située au cœur du domaine des Gets.

La commune de La Côte d'Arbroz, doit donc nécessairement rejoindre le groupement d'autorités concédantes déjà créé entre la commune des Gets et de Verchaix et chargé du service public des remontées mécaniques du domaine des Gets.

En effet, depuis la loi Montagne de 1985, les remontées mécaniques constituent des services publics industriels et commerciaux à la charge des communes dans le ressort desquelles elles se situent.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de l'avenant à la convention de groupement d'autorités concédantes visant à associer la commune de La Côte d'Arbroz après avoir pris connaissance du projet d'avenant.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

2. **Sur le point n°2 :** La modification des statuts de la SPL SOLEGETS : approbation du nouvel actionnaire et autorisation donnée à Madame le Maire pour signer les nouveaux statuts.

Madame le Maire expose ensuite que la commune de La Côte d'Arbroz peut rejoindre le groupement d'autorités concédantes en charge du domaine skiable des Gets, dès lors, elle doit par la même rejoindre l'actionnariat de la SPL SOLEGETS.

Cette SPL a été créée dans le but de gérer le service public de remontées mécaniques du domaine des Gets en quasi-régie. Les actionnaires de la SPL SOLEGETS sont les membres de la convention de groupement d'autorités concédantes.

La convention ayant fait l'objet d'un avenant visant à associer la commune de La Côte d'Arbroz, il est maintenant nécessaire que cette dernière acquière des parts au sein de la SPL.

La commune des Gets propose de céder 0,5 part sociale à la commune de La Côte d'Arbroz.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser la commune des Gets à céder 0,5 part sociale à la commune de La Côte d'Arbroz et simultanément d'autoriser la signature, par madame le Maire, de l'avenant modifiant les statuts de la SPL SOLEGETS afin d'associer la commune de La Côte d'Arbroz.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

3. **Sur le point n°3 :** Convention de délégation de service public portant sur les services touristiques des communes des Gets et de Verchaix : modification des autorités concédantes

Enfin, Madame le Maire expose que la commune de La Côte d'Arbroz étant devenue membre de la convention de groupement d'autorités concédantes et actionnaires de la SPL SOLEGETS, la dernière étape est de modifier la convention de délégation de service public portant sur les services touristiques pour acter ces changements.

En effet, l'avenant à la convention de délégation vise à donner effet au changement de composition de la convention de groupement d'autorités concédantes et de l'actionnariat de la SPL SOLEGETS. Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant à la convention de délégation de service public portant sur les services touristiques du Domaine des Gets et d'autoriser la signature par le Maire de cet avenant.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

3. **URBANISME :**

❖ Examen des dossiers en cours

Permis de construire :

|             |                         |                               |                         |
|-------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Mr GEROUDET | Col de l'Ancrenaz       | Rénovation et extension mazot | Accordé                 |
| Mr RAYBAUD  | Route du Couard d'Amont | Rénovation chalet             | En cours d'instruction. |

Déclaration préalable :

|                |              |                                           |          |
|----------------|--------------|-------------------------------------------|----------|
| Mme DESVARREUX | Route du Col | Modification escalier et balcon existants | Accordée |
|----------------|--------------|-------------------------------------------|----------|

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 15.

Le Maire,  
Sophie MUFFAT

Le secrétaire,  
BAUD Nadine

